

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE :  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN VEHICULE A LA NEF**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Conservatoire  
N° 2018-D-433

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention pour la mise à disposition d'un véhicule Master Renault attribué au conservatoire Gabriel Fauré, passée avec la Nef, située rue Louis Pergaud – 16 000 Angoulême et GrandAngouleme pour le conservatoire Gabriel Fauré, du 25 octobre au 4 novembre 2018.

**Article 2** – La convention prévoit que la Nef prendra à sa charge les frais de carburant et devra restituer le véhicule dans le même état que lors de sa remise notamment avec un réservoir plein.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **22/11/2018**

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **29/11/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **29/11/2018**



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### D'UN VEHICULE MASTER RENAULT

*ENTRE*

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, sise 25 Boulevard Besson Bey,  
16000 ANGOULEME, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

*ET*

**La Nef**, domiciliée rue Louis Pergaud 16000 ANGOULEME, représentée par Laëtitia  
PERROT, dûment habilitée

Ci-après dénommée « **La Nef** »,

## **PREAMBULE**

Faisant suite à sa demande, GrandAngoulême met à disposition de la Nef un véhicule de sa flotte automobile dans les conditions et selon les modalités définies par la présente convention.

## **ARTICLE 1 - Objet**

GrandAngoulême consent la mise à disposition à titre gratuit du véhicule de marque RENAULT, type Master immatriculé 868 TL 16, mis en circulation le 30/11/2001.

Ce véhicule sera conduit par la/les personnes suivants :

- M MARCHAIS Pierre N° de permis 080416100156

Le copie du permis de conduire de chaque chauffeur sera joint à la présente convention.

## **ARTICLE 2 - Durée**

Ce véhicule est mis à disposition de la Nef du :

- du 25 octobre au 04 novembre inclus

Le véhicule devra être ramené au conservatoire de GrandAngoulême au plus tard le lundi 05 novembre au matin.

## **ARTICLE 3 – Obligations – conditions d'utilisation**

**3.1** - Les frais de carburant pendant la période indiquée ci-dessus seront à la charge de la Nef. Il est précisé ici que le véhicule sera prêté avec un réservoir plein. La nef s'engage donc à restituer le véhicule avec un réservoir également plein.

**3.2** - Le véhicule est fourni propre et devra être restitué dans le même état

**3.3** - Un état des lieux contradictoire du véhicule sera dressé entre la Nef et GrandAngoulême avant et après la mise à disposition de celui-ci.

**3.4** - La Nef s'engage à ce que le véhicule soit utilisé conformément à sa destination et dans le strict respect de la réglementation en vigueur (et notamment permis de conduire en cours de validité, code de la route, code des assurances, ...).

Il est expressément convenu que toute infraction au code de la route donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal et à une condamnation (contraventions, ...), sera de la responsabilité de la Nef, à charge pour celle-ci de rechercher la responsabilité éventuelle du conducteur.

#### **ARTICLE 4. Papiers et carnet de bord**

Les papiers, carnet de bord et clefs du véhicule devront être retirés auprès du conservatoire de GrandAngoulême. Il est convenu entre les parties que, pour toute la durée du prêt, la Nef s'engage à renseigner le carnet de bord, y compris de toute anomalie de fonctionnement.

#### **ARTICLE 5 - Assurances**

Le véhicule est assuré par GrandAngoulême auprès de la SMACL, 141 Boulevard Salvador Allende 79 000 NIORT, n° de sociétaire : 081635/J.

Toutefois, pendant la période de mise à disposition, la Nef s'engage à assurer le véhicule et à prendre en charge toute réparation, directement ou par le biais de son assureur, faisant suite à un sinistre sur le véhicule (notamment accident, vol, dégradations, ...).

Les dommages non couverts par ses polices d'assurance seront à la charge de la Nef

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le .....

**Pour GrandAngoulême**

Par délégation

Pour le Président

Le conseiller délégué, membre du bureau

**Pour la Nef**

Jacky BOUCHAUD